



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210330-B_DEL_2021_020-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	13
		Votants :	13

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_020**Objet** **Petite Enfance**

Multi-accueil et RIPAME à Melesse

Plan de financement

Contexte du projet

Au terme d'une démarche de concertation d'une année associant la commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, il a été décidé la construction d'une maison de l'enfance qui comprendra un établissement d'accueil du jeune enfance de 36 places ainsi que le siège du RIPAME. Ce dernier se composera de bureaux et d'une salle d'activités pour l'organisation d'ateliers d'éveil (espaces jeux) mutualisable avec le multi-accueil.

Il est rappelé ici :

- que le schéma directeur de la Petite enfance a fait l'état d'un besoin de développement de services d'accueil (création d'une crèche de 36 places d'accueil), ainsi qu'un besoin d'information et d'animation de la politique Petite enfance à l'échelle du périmètre communautaire élargi (RIPAME),
- que la commune de Melesse a été retenue comme la plus pertinente pour la localisation d'une nouvelle structure d'accueil étant donné (1) la localisation des autres équipements petite enfance communautaire, (2) le rôle de polarité principale jouée par la commune à l'échelle intercommunale, (3) des besoins non assurés en accueil de la petite enfance sur cette commune (4) des flux quotidiens de déplacements constatés sur le territoire intercommunal (flux domicile travail nord-sud).
- que pour répondre à ce besoin de manière transitoire, une micro crèche de 10 places d'accueil a été ouverte en mars 2017 dans le bourg de Melesse. La CCVIA n'est pas propriétaire de cet équipement, et le propriétaire (commune de Melesse) a vocation à récupérer son bien lors de l'ouverture de la future Maison de l'Enfance.
- que le service RIPAME est actuellement hébergé dans des bureaux en location à Cap Malo et que la CCVIA souhaite à moyen terme regrouper ses services et résilier ce bail.
- que la CCVIA ne dispose d'aucun bien immobilier apte à recevoir une maison de l'enfance de 600m² dans le bourg de Melesse.

Description du projet

Afin de répondre aux orientations précitées du Schéma directeur de la petite enfance, validé en mars 2016, visant la création de places d'accueil du jeune enfant et le développement du service d'accueil, d'information et d'animation de la politique petite enfance au sein du périmètre communautaire élargi, il a été décidé la création d'une Maison de l'enfance composée d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du service RIPAME (service d'information des familles et des assistantes maternelles, d'animation d'espaces jeux et d'observatoire de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire).

- Une Maison de l'Enfance de 616,50 m² de Surface Utile à céder en VEFA à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (comprenant un multi-accueil de 36 places et le RIPAME).

La Maison de l'Enfance se décompose comme suit :

A l'intérieur :

- Une entrée dotée d'un sas de sécurité (accès sécurisé par un système digicode et visophone)
- Un bureau de direction
- Un local poussettes
- Un vestiaire pour le personnels
- Trois espaces pour le RIPAME comprenant un bureau collectif, un bureau de permanence, un bureau de consultation du médecin de la PMI
- Une salle d'activités pour l'organisation d'un espace jeux, salle mutualisable avec les activités du multi-accueil
- Une salle détente et de petite restauration pour le personnel

Le multi-accueil est décliné par les espaces suivants :

- Une cuisine centrale
- Une salle de restauration

- 7 dortoirs (3 dortoirs bébés, 2 dortoirs moyens, 2 dortoirs grands)
- 2 espaces de change et WC
- 1 sanitaire adulte

- des locaux techniques (ménage, lingerie,
- 3 salles d'activités rendues modulaires selon l'âge des enfants et les actions organisées

A l'extérieur (360,05 m²) :

- Une cour sous préau (130,02 m²)
- Un jardin agrémenté d'espèces végétales et d'aménagements de structures de motricité (230,03 m²)

Opération immobilière globale en renouvellement urbain

Il est précisé que ce projet d'établissement s'inscrit dans une opération plus globale sur une superficie de 3 099 m² composée également de :

- 25 logements locatifs sociaux à destination des séniors ;
- 37 logements libres en accession à la propriété ;
- d'espaces de convivialité et intergénérationnel pour séniors avec notamment la création d'une salle commune d'environ 100 m² ouverte sur l'extérieur avec un accès depuis la rue de Montreuil. Cette salle sera cédée en VEFA à la commune de Melesse ;
- de cellules de commerces et services le long de la rue de Montreuil ;
- Un pôle de santé regroupant plusieurs praticiens.

Cette opération s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain, qui permet ainsi une gestion économe du foncier, la localisation de services en centralité et l'accessibilité de l'équipement aux transports en commun et aux cheminements doux.

La commune de Melesse a fait le choix de solliciter l'EPF Bretagne pour assurer l'acquisition et le portage foncier du bien, et de concéder son aménagement à un opérateur via une concession d'aménagement. La signature de la VEFA aura lieu au plus tard en juillet 2021.

- Engagements sur le plan des performances thermiques :

Cette opération bénéficiera de la certification NF HABITAT HQE du fait de la qualité de la conception, des matériaux, des équipements intérieurs et du service apporté à l'acquéreur. Le programme atteindra les performances de basse consommation énergétique et répondra aux exigences de la RT 2012 – 10%.

Le système visé respectera la démarche E3-C1 dans le cadre du label E+C-. Le programme prévoit la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en partenariat avec Energiv. Un gain de performance de 20% par rapport à un bâtiment réglementaire actuel (RT2012-20%)

- Engagements sur la qualité de l'air :

La certification NF Habitat sera mise en œuvre. Le label INTAIRIEUR par IMMOLAB spécialement dédié à la valorisation de la qualité de l'air intérieur complètera la certification NF notamment en engageant les entreprises par la signature d'une charte chantier spécifique

Calendrier prévisionnel de l'opération

- Dépôt du Permis de construire : Septembre 2020
- Lancement dossier PRO/DCE : Février 2021
- Lancement appel d'offre travaux : Mars 2021
- PC purgé de tout recours : Mars 2021
- Retour des offres travaux : mi-2021
- Signature du contrat de VEFA : mi-2021
- Acquisition du foncier à l'EPF : mi-2021
- Démarrage des travaux : Septembre 2021
- Livraison : 4ème trimestre 2023

Échéancier prévisionnel de paiement

Fondations terminées	Octobre 2021	35% du prix
Achèvement Plancher Bas 1 ^{er} étage	Mars 2022	50 % du prix
Couverture hors d'eau	Novembre 2022	70 % du prix

Cloisonnements terminés	Mars 2023	90 % du prix
Achèvement	Octobre 2023	95 % du prix
Remise des clés	Novembre 2023	100 % du prix

Affiché le

ID : 035-243500667-20210330-B_DEL_2021_020-DE

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

L'opération sera cédée en VEFA à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné aux modalités financières suivantes :

Le coût de l'opération relative à la construction d'une Maison de l'enfance se décline comme suit :

- 2 640€ HT/m² utile y compris l'aménagement du jardin.

Soit une surface couverte de 616.50 m² pour un prix de cession de 1 627 428 € HT.

Le montant TTC est de 1 952 913.60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet de Maison de l'enfance est le suivant :

Institutions	Fonds	Échéances (dépôt avant démarrage des travaux)	Modalités	Montant demandé / Budget total	Taux d'intervention
Etat	DETR	31/03/2021	30 % sur un plafond de dépenses de 700 000 €	210 000 €	12,90 %
Etat	DSIL	31/03/2021		60 000 €	3,69 %
CD 35	Contrat de territoire	31/12/2021		500 000 €	30,72 %
CAF Multi-Accueil	Plan de rebond petite enfance 2021	Août 2021	Avec reprise des 10 places de la micro- crèche : soit la création de 26 places nouvelles	470 000€	28,88 %
CAF Siège Ripame	Aide à l'aménagement	Août 2021	50 % sur un plafond de dépenses de 100 000 €	50 000 €	3,07 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 290 000 €	79,27 %
Auto-financement CCVIA				337 428 €	20,73 %
TOTAL (hors taxes)				1 627 428 €	100 %

Madame la Présidente de séance propose d'approuver le plan de financement prévisionnel de la Maison de l'enfance à Melesse (composée d'un multi accueil de 36 places et du siège du RIPAME) et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à solliciter les financements auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine (DETR/DSIL), du Conseil départemental d'Ille et Vilaine (Contrat de territoire) et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet de Maison de l'enfance suivant :

Institutions	Fonds	Échéances (dépôt avant démarrage des travaux)	Modalités	Montant demandé / Budget total	Taux d'intervention
Etat	DETR	31/03/2021	30 % sur un plafond		

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

12,90 %

ID : 035-243500667-20210330-B_DEL_2021_020-DE

			de dépenses de 700 000 €	210 000 €	
Etat	DSIL	31/03/2021		60 000 €	3,69 %
CD 35	Contrat de territoire	31/12/2021		500 000 €	30,72 %
CAF Multi-Accueil	Plan de rebond petite enfance 2021	Août 2021	Avec reprise des 10 places de la micro-crèche : soit la création de 26 places nouvelles	470 000€	28,88 %
CAF Siège Ripame	Aide à l'aménagement	Août 2021	50 % sur un plafond de dépenses de 100 000 €	50 000 €	3,07 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 290 000 €	79,27 %
Auto-financement CCVIA				337 428 €	20,73 %
TOTAL (hors taxes)				1 627 428 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine (DETR/DSIL), du Conseil départemental d'Ille et Vilaine (Contrat de territoire) et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 30/03/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 30/03/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210331-B_DEL_2021_021-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_021

Objet Environnement

Marché pour la destruction des nids de frelons asiatiques
Attribution

Un marché pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques sur le territoire a été lancé le 5 février 2021, avec publicité dans un journal d'annonces légales. La date de remise des plis était fixée au 4 mars 2021 à 15h.

6 offres ont été déposées :

- Emeraude Ramonage Désinsectisation [ERD] (Miniac-Morvan)
- HCE (Val Couesnon)
- Farago Bretagne (Ploufragan)
- Neature (Le Vieux Marché 22)
- Sapien (Vern-sur-Seiche)
- ADP-s (Saint Jacques de la Lande)

Au regard du CCTP, les critères d'attribution pour retenir l'offre sont les suivants :

- 60 % pour sa valeur technique
- 40 % pour sa valeur tarifaire

Vu la note globale de 93 % obtenue par la société HCE,
Vu le bordereau des prix unitaires proposé par la société HCE,

Madame la 1ère vice- présidente propose de retenir l'offre de HCE pour la réalisation de cette prestation sur une durée de 2 ans, pour un montant maximal de 100 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce marché

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

RETIENT l'offre de l'entreprise HCE pour la réalisation de la prestation d'enlèvement des nids de frelons asiatiques sur une durée de 2 ans, pour un montant maximal de 100 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce marché.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 31/03/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 31/03/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210420-B_DEL_2021_022C-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	13
		Votants :	13

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210420-B_DEL_2021_022C-DE

N° B_DEL_2021_022C

Objet

Technique

Entretien des espaces verts de l' EHPAD de Guipel

Remboursement à la commune

La commune de Guipel entretient les espaces verts de l'EHPAD « La Vallée verte » en régie depuis 2017. La gestion des EHPAD est de compétence communautaire et ce par le biais du CIAS. Il est sollicité une prise en charge des frais d'entretien par la Communauté de Communes.

Afin de rembourser les dépenses engagées par la commune de Guipel pour l'entretien de ces espaces, il est proposé la signature d'une convention de remboursement des frais engagés selon les bases suivantes:

- la mise à disposition du personnel,
- le renouvellement du matériel mis à disposition.

Le tableau ci-dessous résume les charges dépensées par la commune de Guipel pour les années 2017 à 2020. Des ventes de parcelles ont modifiées la surface à entretenir au cours des années, ce qui influe sur le montant des frais.

	Charges de personnel	Amortissement matériel	Total charges de personnel + amortissement	Pour information nombre heures réalisées
ANNEE 2017	847,43	190,05	1037,48	38,38
ANNEE 2018	1380,15	309,45	1689,60	61,89
ANNEE 2019	864,73	191,90	1056,63	38,01
ANNEE 2020	1082,04	231,70	1313,74	46,34
TOTAL	4174,35	923,10	5097,45 €	184,62 h

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider le remboursement des dépenses engagées par la commune de Guipel pour l'entretien des espaces verts de l'EHPAD « La Vallée verte », de valider les montants en euros net pour les années 2017 à 2020 et d'autoriser Monsieur le Président de la CCVIA à signer la convention de remboursement avec la commune de Guipel pour ces 4 années de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 12

Abstention : 1
JOUCAN Isabelle

VALIDE le remboursement à la commune de Guipel des frais d'entretien des espaces verts de l'EHPAD « La Vallée verte »,

VALIDE les montants de remboursement (en euros net) pour les années 2017 à 2020 suivants :

	Charges de personnel	Amortissement matériel	Total charges de personnel + amortissement
ANNEE 2017	847,43	190,05	1037,48
ANNEE 2018	1380,15	309,45	1689,60
ANNEE 2019	864,73	191,90	1056,63
ANNEE 2020	1082,04	231,70	1313,74
TOTAL	4174,35	923,10	5097,45 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de remboursement avec la commune de Guipel, ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_023-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_023

Objet**Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de M MICHEL - EIRL Samuel Michel - Des projets et du Bois - La Mézière

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 12 mars 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Samuel MICHEL – EIRL Samuel Michel – Des projets et du Bois – La Mézière

- Activité : Travaux de charpente, menuiserie ; entreprise créée en septembre 2020
- Localisation : à La Mézière, Les Mottais
- Coût global du projet : 33 442,95 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 15 557,26 € HT
 - Équipements et matériels de chantier
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 4 667,18 € répartis comme suit :
 - 2 333,59 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2 333,59 € par la Région Bretagne (50%)

Afin de lancer son activité de travaux de charpente, Monsieur MICHEL souhaite poursuivre ses achats d'équipements, indispensables à la réalisation de ses chantiers. Il pourra ainsi travailler en totale autonomie et répondre plus rapidement aux besoins de ses clients.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 667,18 € au bénéfice de Monsieur Samuel MICHEL

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Breagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur Samuel MICHEL soit 2 333,59 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_024-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_024**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de M PLESSIS - Pâtisserie SENS - Montreuil-le-Gast

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 12 mars 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Alexandre PLESSIS – Pâtisserie SENS - Montreuil-le-Gast

- Activité : Pâtisserie ; entreprise créée en novembre 2020
- Localisation : à Montreuil-le-Gast, 1 bis rue des Lilas
- Coût global du projet : 95 000 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 23 798,22 € HT
 - dont PCA socle : 18 536,72 €
 - PCA numérique : 5 261,50 €
- Taux d'aide : 50 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA socle ; montant plafonné à 7 500 €
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - PCA socle (5 561,02€) :
 - 2 780,51 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2 780,51 € par la Région Bretagne (50%)
 - PCA numérique (1 938,98€):
 - 969,49 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 969,49 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur PLESSIS vient de créer son entreprise de production et vente de pâtisseries biologiques. Il souhaite construire un laboratoire pour réaliser sa production. Il s'est récemment équipé en matériel informatique, et aimerait créer un site internet et développer le logo de son entreprise pour gagner en visibilité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 50% des dépenses subventionnables au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables au titre du PCA socle. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat. et Pass Commerce et artisanat – Volet numérique.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021, complétant le dispositif d'aides Pass Commerce et artisanat par le volet numérique,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Monsieur Alexandre PLESSIS, **PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné. En ce qui concerne le PCA numérique, l'aide attribuée est également co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention fléchée PCA socle versée à Monsieur Alexandre PLESSIS, soit 2 780,51 €, ainsi que les crédits correspondants à 50 % de la subvention fléchée PCA numérique versée à Monsieur Alexandre PLESSIS, soit 969,49 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**




Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_024-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_025-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_025

Objet Développement économique

PASS Commerce et Artisanat

Demande de M EON - Société funéraire d'Ille-et-Rance - Andouillé-Neuville

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 12 mars 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Aurélien EON – Société funéraire d'Ille-et-Rance – Andouillé-Neuville

- Activité : Achat, fabrication et vente de monuments funéraires ; entreprise en développement (création en 2010)
- Localisation : à Andouillé-Neuville, Le Rocher
- Coût global du projet : 36 323 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 27 655 € HT
 - Équipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500,00€ répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur EON souhaite s'équiper d'une mini-pelle afin de faciliter le travail des ouvriers de l'entreprise et de gagner en rapidité lors des travaux. Ce projet pourrait entraîner la création de 2 emplois.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Monsieur Aurélien EON
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur Aurélien EON soit 3 750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_026-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_026

Objet Développement économique

PASS Commerce et Artisanat

Demande de M LAMBERDIERE - SARL LAMBERDIERE entreprise - Saint-Germain-sur-Ille

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 12 mars 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Philippe LAMBERDIERE – SARL LAMBERDIERE Entreprise – Saint-Germain-sur-Ille

- Activité : Epicerie; entreprise créée en juillet 2020
- Localisation : à Saint-Germain-sur-Ille, 4 place Poulain
- Coût global du projet : 26 378,34 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 17 611,78 € HT
 - Matériel du fonds de commerce
 - Equipements épicerie
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 5 283,53 € répartis comme suit :
 - 2 641,76 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2 641,76 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur LAMBERDIERE a repris l'épicerie de Saint-Germain-sur-Ille. Il souhaite acquérir le matériel du fonds de commerce et investir dans du nouveau matériel pour gagner en productivité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 283,53 € au bénéfice de Monsieur Philippe LAMBERDIERE

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur Philippe LAMBERDIERE soit 2 641,76 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_027-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_027

Objet**Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de M ETIENVRE - SARL MF Elagage Paysage - Gahard

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 12 mars 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Martial ETIENVRE – SARL MF Elagage Paysage – Gahard

- Activité : Paysagiste ; entreprise créée en novembre 2020
- Localisation : à Gahard, 2 La Balusais
- Coût global du projet : 64 500 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 55 910 € HT
 - Matériels de motoculture
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500,00€ répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur ETIENVRE et son associé Monsieur DANAIS souhaitent investir dans du matériel de motoculture afin de lancer leur activité de paysagistes.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Monsieur Martial ETIENVRE **PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur Martial ETIENVRE soit 3 750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_028-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_028

Objet**Tourisme**

Aire Naturelle de Camping Saint-Médard-sur-Ille

Convention de prestation de service 2021

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Val d'Ille-Aubigné gère, aménage et promeut l'aire naturelle de camping située sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Dans un souci de bonne organisation des services du Val d'Ille-Aubigné, la commune de Saint-Médard-sur-Ille accepte de prendre en charge une partie des services liés à la gestion administrative et technique de l'aire naturelle de camping.

Période d'intervention : Sur la période d'ouverture de l'aire naturelle de camping soit du 15/04/2021 au 15/10/2021 (6 mois).

Services effectués par la commune de Saint-Médard-sur-Ille :

- Accueil des usagers de l'aire naturelle de camping : accueil physique et téléphonique, réception et encaissement des paiements, suivi de la fréquentation, soit 10Hx19,98€* = 200,00€.
- Entretien technique de l'aire naturelle de camping : petits travaux (évacuation des déchets), soit 4Hx18,97€* = 75,00€.
- Vérification électrique des bâtiments = 35,00€.

* Taux horaire chargé.

Pour la saison touristique 2021, l'estimation des frais supportés par la commune est de **310,00€ TTC**. Ce montant sera ajusté en fin d'année en fonction des services réels qui auront été effectués par la commune.

La convention de prestation de services 2021 ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune de Saint-Médard-sur-Ille dans la gestion de l'aire naturelle de camping «Les bords de l'Ille» à Saint-Médard-sur-Ille est présentée en annexe.

Cette convention est valable pour l'exercice 2021.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette base de remboursement ainsi que les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la CCVIA à signer la convention de prestation de services pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de prestation de services 2021 couvrant la période d'ouverture de l'aire naturelle de camping à savoir du 15/04/2021 au 15/10/2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_029-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, HENRY Lionel, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_029**Objet Sport**

Stade d'athlétisme

Remboursement des frais à la commune de Guipel

Dans le cadre de l'utilisation du stade d'athlétisme communautaire, et dans un souci de mutualisation des installations sportives, la commune de Guipel accepte de mettre à disposition les installations et services suivants:

- Mise à disposition des sanitaires (2 WC) de la salle des sports de Guipel dans le cadre de l'utilisation par les associations du stade d'athlétisme communautaire situé à proximité.
- Mise à disposition des vestiaires (2 vestiaires) de la salle des sports de Guipel exceptionnellement lors des compétitions sur le stade d'athlétisme communautaire, sur réservation préalable et sous réserve de disponibilité.
- Consommation d'électricité dans le cadre de l'utilisation de l'éclairage du stade d'athlétisme communautaire.

Il est proposé d'établir la convention pour l'année civile 2021.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

La Communauté de communes procède annuellement, en un versement unique, au remboursement des frais de fonctionnement des installations et services mis à disposition par la commune de Guipel, sur présentation :

- d'un titre de recettes établi sur le bilan de la consommation réalisée (consommation/nombre de semaines) transmis par la commune de Guipel,
- d'un relevé des consommations électriques du stade d'athlétisme transmis par la commune de Guipel.

OBJET	BASE DU COÛT	COÛT ANNUEL
Nettoyage des locaux	20€/semaine x 40 semaines	800 €
Fluides*	Forfait	500 €
Consommation d'électricité (éclairage du stade : puissance 10 kW) 6 mois d'hiver : 2H 3x/semaine	24 sem x 6H x 10 kW 1 440 kW/h x 0,18 CT€	260 €

* Fournitures : eau, assainissement, électricité, produits d'entretien.

Pour une année, le montant prévisionnel et indicatif des frais de fonctionnement est estimé à 1 560,00€. Il sera ajusté en fin d'année sur la base du réalisé en fonction de l'utilisation réelle faite par les usagers du stade d'athlétisme communautaire. La convention pourra être reconduite annuellement à l'issue de la période par reconduction expresse, sans limitation de durée.

Madame la 1ère vice- présidente propose de valider cette base de remboursement, ainsi que les termes de la convention, d'autoriser monsieur le Président de la CCVIA à signer la convention entre la commune de Guipel et la CCVIA et à procéder au remboursement des frais de fonctionnement sur cette base.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 11

Abstention : 1

JOUCAN Isabelle

VALIDE le remboursement à la commune de Guipel des frais de fonctionnement relatifs à la mise à disposition des sanitaires et vestiaires de la salle des sports de Guipel et à la consommation électrique générée par l'éclairage du stade d'athlétisme communautaire

VALIDE les termes de la convention de remboursement de ces frais de fonctionnement renouvelable par reconduction expresse, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**




Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_029-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_030-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	13
		Votants :	13

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_030

Objet **Habitat**

Aide au logement social - SA HLM Les Foyers

Projet intergénérationnel à Melesse

La CCVIA a reçu une demande de subvention de la S.A. HLM Les Foyers d'un montant de 52 500 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux intégrés au projet de pôle intergénérationnel à Melesse (rue de Montreuil). La réalisation de ce programme en renouvellement urbain, se fera autour d'une Maison de la Petite Enfance, d'une salle commune et d'une offre complémentaire de commerces et services créant ainsi une mixité générationnelle et fonctionnelle.

Monsieur la Président rappelle le cadre d'intervention de la CCVIA en faveur du logement social. Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du PLH avec une répartition PLUS/PLAI, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental, d'un apport minimal sur fonds propres de 20%.

Pour information, l'aide de base de la CCVIA en renouvellement urbain est de 8 000 €/logement et de 20% du montant de l'aide du Département sur ses fonds propres pour les opérations en extension urbaine.

L'opération a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès du conseil Départemental en novembre 2020 et comprend 14 logements en PLUS, 7 PLAI et 4 PLS. Les logements en PLS ne sont pas aidés par la CCVIA.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 3ème trimestre 2021 avec une livraison des logements prévue au 3ème trimestre 2023.

Le règlement d'intervention précise qu'aucune subvention n'est de droit et doit faire l'objet d'une décision en conseil communautaire. La demande de subvention de la S.A. Les Foyers est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération,
- un bilan prévisionnel,
- des plans de l'opération,
- un justificatif de la disponibilité du terrain et du montant de la charge foncière,
- un calendrier de réalisation des travaux.

Le plan de financement joint à la demande de subvention (en annexe) avec un budget global de 2 652 445 € TTC indique le coût par type de logement PLAI, PLUS, PLS avec une participation sur fonds propres de plus de 20%. Aucune aide n'est demandée pour les logements PLS conformément au règlement d'intervention.

-14 logements en PLUS : 1 553 294 € avec une subvention demandée de la CCVIA de 35 000 €

-7 logements en PLAI : 674 384 € avec une subvention prévue de la CCVIA de 17 500 €

Le projet est inscrit à la programmation 2021 et est prévu au budget 2021.

Madame la 1ère vice- présidente propose de :

-valider la demande de subvention de la S.A. HLM les Foyers de 52 500 € pour la construction de 25 logements sociaux dont 21 logements sociaux aidés par la CCVIA au sein du pôle intergénérationnel à Melesse.

- préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération prévu au 3^{ème} trimestre 2021 soit un montant de 26 250 €. Le solde sera versé à la fin de l'opération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une aide au bénéfice de la S.A. HLM les Foyers, d'un montant de 52 500 € pour la construction de 25 logements sociaux dont 21 logements sociaux aidés par la CCVIA au sein du pôle intergénérationnel à Melesse,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération prévu au 3^{ème} trimestre 2021 soit un montant de 26 250 €. Le solde sera versé à la fin de l'opération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**



Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_030-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_031-DE

Date de convocation : 19/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 19/03/2021		Présents :	13
		Votants :	13

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 09 Heures 00, à la Melesse- salle polyvalente (rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

Absents :

TAILLARD Yvon, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° B_DEL_2021_031

Objet Urbanisme

Étude de renouvellement urbain à Melesse

Demande de subvention Petite Ville de demain

La Communauté de Communes va engager une étude de faisabilité et programmation pré-opérationnelle sur deux secteurs de la commune de Melesse en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain comprenant notamment du logement. L'étude portera sur deux secteurs situés en centre-ville : à l'ouest sur le secteur « allée Rouge Côte » et à l'est sur le secteur « rue de Saint-Germain ».

L'objectif de cette étude est d'accompagner la commune dans la définition de son projet, et de sécuriser le passage en phase opérationnelle de l'opération (engagement d'éventuelles acquisitions foncières, travaux, choix d'aménageurs ou promoteurs...).

La commune de Melesse a été labellisée au titre du programme Petites villes de Demain par la Préfecture de région de Bretagne, le 23 décembre 2020. La signature de la convention d'adhésion devrait intervenir début avril 2021.

Cette étude rentre dans les objectifs du programme Petites Villes de Demain et peut faire l'objet d'un financement de la Caisse des Dépôts.

Les deux secteurs étant couverts par une convention d'études et de veille foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, l'étude bénéficie également d'une subvention auprès de l'EPF Bretagne à hauteur de 7 000€ dans la limite de 30 % du montant hors taxe de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables est donc le suivant :

DEPENSES HT		
Etude	29 480€	100 %
TOTAL	29 480€	100 %
RECETTES		
EPF Bretagne	7 000€	24 %
Caisse des Dépôts (Petite ville de demain)	16 500€	56 %
Autofinancement	5 980€	20 %
TOTAL	29 480€	100 %

Madame la 1ère vice-présidente propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser le président de la CCVIA à solliciter les financements auprès de la Caisse des dépôts au titre du programme Petite Ville de Demain à hauteur de 16 500 € (56%).

Elle sollicite l'autorisation de démarrer les études dès la signature de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain ». L'ensemble des financeurs et membres du comité de projet Petite Ville de Demain seront associés à cette étude.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'étude relative à l'opération de renouvellement urbain de Melesse suivant :

DEPENSES HT		
Etude	29 480€	100 %
TOTAL	29 480€	100 %
RECETTES		
EPF Bretagne	7 000€	24 %
Caisse des Dépôts (Petite ville de demain)	16 500€	56 %
Autofinancement	5 980€	20 %
TOTAL	29 480€	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de la Caisse des dépôts au titre du programme Petite Ville de Demain à hauteur de 16 500 (56%) %,

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le « Petite Ville de Demain ».

ID : 035-243500667-20210419-B_DEL_2021_031-DE

SOLLICITE l'autorisation de démarrer les études dès la signature de la convention d'adduction d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/04/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

